

# **COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL** **DU 12 JUILLET 2016**

## Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée – BORNUIAT Pierre - BOUYSSY Claudette – CARMIGNANI Mathieu - CHASSON Gérard – COLOMB Dominique - COTTA Robert – D’ALOIA Christine – FELIX Valérie - FERROUSSIÉ Franck - HAOND Claudette – MAFFRE Grégory - MESCLON Paul - MORELLI Pierre – PECHOUX Jean-Marie – PLANCHON Joëlle – SALINGUE Chantal - TOUATI Philippe

Excusé : PAPINI Philippe

## Procurations de :

- FERNANDEZ Salvador à D’ALOIA Christine
- MARQUETTE Lydie à AUDOUARD Andrée
- BERTONNET Odile à COTTA Robert

Nombre de membres présents : 19 – Nombre de votants : 22

Mme ALES Mallory a été désignée secrétaire de séance.

## - **AMENAGEMENT AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE : régularisations foncières**

Le Maire informe l’assemblée municipale que dans le cadre de l’étude d’aménagement de l’avenue Pierre-Mendès France, des erreurs d’emprise foncière ont été constatées.

Il a été proposé aux propriétaires concernés une régularisation par la cession à la commune de la partie de terrain leur appartenant, située sur la partie ouverte à la circulation publique.

Cette situation est existante depuis de nombreuses années.

Après établissement de documents d’arpentage, la superficie totale à acquérir par la commune représente 1 706 mètres carrés s’étendant sur une longueur de 700 mètres environ.

La superficie de terrain à acquérir par propriétaire varie entre 13 m<sup>2</sup> et 194 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour acquérir, selon un prix forfaitaire, à chaque propriétaire concerné les parcelles de terrain ayant fait l’objet d’une nouvelle numérotation cadastrale,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire ou à son représentant, pour accomplir toutes les formalités propres à ces acquisitions, et signer les actes de vente en la forme administrative.

***VOTE : à l’unanimité***

- **SYSTEMES DE CHAUFFAGE GENDARMERIE ET GYMNASSE : marché de travaux**

Le Maire informe l'assemblée municipale que, suite à une consultation publique engagée selon une « procédure adaptée », pour le remplacement du système de production calorifique dans deux bâtiments communaux –gendarmerie, gymnase- ; et après analyse des offres, l'entreprise désignée ci-dessous a été retenue :

- Entreprise SALLEE de Valence ; marché d'un montant de 134 540,21 € H.T. se décomposant comme suit :
  - . Bâtiment Gymnase : 94 329,06 € H.T.
  - . Bâtiment Gendarmerie : 40 211,15 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le marché de travaux précité,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer ledit marché.

*VOTE : à l'unanimité*

- **RESTITUTION DEPOTS DE GARANTIE**

1 – Commerce bar-brasserie

Suite au départ du locataire-gérant du commerce bar-brasserie sis 5 avenue Jean Moulin à Cruas ; et après constat de l'état des lieux, le Conseil Municipal donne son accord pour restituer le dépôt de garantie, déduction faite du montant des sommes imputables au titre des charges d'entretien locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour procéder au versement de la somme de 12 538,71 € H.T., au titre du remboursement du dépôt de garantie.

2 - Logement

Suite au départ du locataire occupant le logement sis sis 5 avenue Jean Moulin à Cruas ; et après constat de l'état des lieux, le Conseil Municipal donne son accord pour restituer le dépôt de garantie versé lors de l'entrée dans les lieux, d'un montant de 350 €.

*VOTE : à l'unanimité*

## - **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe l'assemblée municipale de la situation de l'association SPORTING CLUB CRUASSIEN.

En effet, cette association présente des résultats financiers négatifs cumulés sur plusieurs exercices.

Conscient de l'importance et de l'impact de l'association SPORTING CLUB CRUASSIEN, au niveau local et départemental, et des dispositions prises par les dirigeants du club en matière de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'attribution à l'association SPORTING CLUB CRUASSIEN d'une subvention exceptionnelle de 65 000 € (somme remboursable ; retenue sur subventions futures -2 ou 3 exercices, à déterminer par avenant à la convention).

### **VOTE :**

. *Pour : 19 – Contre : 3 (M.M. FERROUSSIER – MESCLON – Mme PLANCHON)*

## - **SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHONE PROVENCE BARONNIES**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2015, la communauté de communes « Barrès-Coiron a validé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale comprenant 12 EPCI, situés entre la rive ardéchoise du Rhône et des Baronniees.

L'avancement de ce dossier nécessite désormais l'organisation de l'ensemble des EPCI au sein d'un syndicat mixte qui portera l'élaboration du document et sa mise en œuvre.

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-49 en date du 26 juin 2016, décidant de l'adhésion de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron » au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronniees,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronniees,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron » au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronniees.

### **VOTE :**

. *Pour : 19 – Contre : 3 (M.M. FERROUSSIER – MESCLON – Mme PLANCHON)*

- **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES –FPIC-**

Le Maire expose au Conseil Municipal la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales adoptée par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 Juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la répartition du prélèvement FPIC selon les modalités définies par l'EPCI.

Concernant la Commune de CRUAS, le montant du prélèvement s'élève à 297 992 €.

*VOTE : à l'unanimité*

- **ETUDE DE STRATEGIE URBAINE ET DE PROGRAMMATION**

Le Maire rappelle que pour les orientations d'aménagement urbain, la feuille de route a été le document « projet urbain » établi par le cabinet INEAA en 1995 ; et intitulé **1995-2015**.

Vingt ans après, devant l'évolution de la commune et des modes de vie, il convient d'actualiser ces orientations.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la mission confiée au CAUE de l'Ardèche pour un accompagnement dans la démarche de réalisation de projets communaux, notamment concernant le regroupement de commerces et de professionnels de santé, il convient à présent d'engager une consultation de bureaux d'étude.

L'objet de cette consultation est l'élaboration d'une étude de stratégie urbaine afin de garantir la cohérence du développement et des aménagements en mettant en perspective les éléments communaux en étudiant les potentialités pour les années à venir, en élaborant une feuille de route phasée sur les actions futures possibles ; et réaliser le volet programmatique de l'opération de relocalisation des commerces, locaux médicaux et associatifs en un lieu attractif et convivial.

Le Maire communique le calendrier de la procédure à engager :

- Publication de la consultation : 25 Juillet 2016,
- Date limite de dépôt des candidatures : 16 Septembre 2016,
- Analyse des candidatures, audition des candidats : courant du mois d'octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour accomplir les démarches relatives à la consultation précitée.

**VOTE :**

**. Pour : 20 – Contre : 2 (M. MESCLON – Mme PLANCHON)**

## - REPARTITION INTERCOMMUNALE CHARGES SCOLAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de versement présentée par la Commune de LA BEGUDE DE MAZENC, en application du dispositif en matière de répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Cette demande concerne deux enfants qui fréquentent l'école publique de la commune précitée, et qui résident en alternance à Cruas et à Pont-de-Barret.

Le montant de la participation des communes de résidence est fixé à 785 € par élève, soit une somme totale de 1 570 €.

S'agissant d'une résidence par alternance, la participation de chaque commune concernée est donc de 785 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour verser à la Commune de LA BEGUDE DE MAZENC la somme de 785 €.

*VOTE : à l'unanimité*

## - REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire, en sa forme actuelle, a été institué par délibération en date du 17 Février 2003, selon des critères définis par la loi et précisés dans la délibération ; avec notamment la possible modulation selon la manière de servir de l'agent : motivation, disponibilité, comportement dans le service (respect des horaires, initiative), le comportement à l'égard des administrés, le respect des objectifs.....

Fixé à 160 € en 2003, le montant a connu des évolutions depuis.

Aujourd'hui, il s'élève à 210 € mensuel pour un temps complet ; ce montant étant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal une revalorisation de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'attribution d'une part **fixe** mensuelle de 210 € pour temps complet, selon le montant attribué actuellement ; montant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail,
- L'attribution d'un montant supplémentaire mensuel de 40 € pour temps complet, montant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail ; pouvant être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent, selon l'appréciation émise lors de l'entretien professionnel annuel par le supérieur hiérarchique direct.

L'application de ces dispositions est conditionnée à leur acceptation par les organisations syndicales.

*VOTE :*

*. Pour : 19 – Contre : 3 (M.M. FERROUSSIER – MESCLON – Mme PLANCHON)*